

Date de mise en ligne : 11 décembre 2024

ARRETE N° 2024 /402

Page 2024/422

**AUTORISATION DE TRAVAUX ET D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC –QUAI CLEMENCEAU
LE 11 DECEMBRE 2024**

6.1 Police Municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité-sur-Loire,
VU la demande de VEOLIA représentée par Julien PERRAU le 9 décembre 2024,
CONSIDERANT la nécessité de réserver deux places de véhicules d'intervention de 20m2 sur le parking Quai Clemenceau à l'angle de la rue André Charmillon afin de permettre à l'entreprise d'effectuer des travaux entre le 11/12/2024 et le 14/12/2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise Veolia est autorisée à réaliser des travaux sur le poste de relevage le 11 décembre 2024 à partir de 08H00 sur les rues suivantes :

- **Parking Quai Clemenceau**

ARTICLE 2 : Le stationnement est interdit sur la rue citée à l'article 1, le temps de travaux

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation, la préservation de la sécurité routière autant pour les automobilistes, que pour les piétons et les cyclistes sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art. A la fin de son intervention, l'entreprise doit remettre en l'état la voirie (structure, revêtement de sol, bordures et mobilier).

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la Ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 6 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
le 11/12/2024

Le Maire, par délégation
2ème Adjointe
Mme Catherine Despesse

